

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Menthe Poivrée

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Huile essentielle de menthe poivrée
N° CE :282-015-4
N° CAS :8006-90-4 / 84082-70-2
Numéro d'enregistrement REACH :01-2119974601-36
Code du produit :MENTHE POIVREE
Groupe de produits :Matière première
Nom botanique :Mentha piperita L. var. piperita (fam. Lamiaceae)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal :Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange :Cosmétiques, Parfumerie, Alimentation, Aromatique

Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée	catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Nom : MENTHE POIVREE HE

N° CAS : 8006-90-4 / 84082-70-2

N° CE : 282-015-4

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
l-Menthol	2216-51-5	218-690-9	$\geq 25 - < 50$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
l-Menthone	14073-97-3	237-926-1	$\geq 25 - < 50$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

Eucalyptol	470-82-6	207-431-5	$\geq 5 - < 10$	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317
Menthyl acetate (isomer unspecified)	16409-45-3	240-459-6	$\geq 5 - < 10$	Aquatic Chronic 2, H411
d,l-Isomenthone	491-07-6	207-727-4	$\geq 1 - < 5$	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
4,5,6,7-Tetrahydro-3,6-dimethylbenzofuran	494-90-6	207-795-5	$\geq 1 - < 5$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315
beta-Caryophyllene	87-44-5	201-746-1	$\geq 1 - < 5$	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
d-Limonene	5989-27-5	227-813-5	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410
Pulegone	89-82-7	201-943-2	$\geq 1 - < 5$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
beta-Pinene	127-91-3	204-872-5	$\geq 1 - < 5$	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
alpha-Pinene	80-56-8	201-291-9	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Sabinene	3387-41-5	222-212-4	$\geq 0,1 - < 1$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
(+)-Neomenthol	2216-52-6	218-691-4	$\geq 0,1 - < 1$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Terpinen-4-ol	20126-76-5	209-235-5	$\geq 0,1 - < 1$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
d,l-Isomenthol	3623-52-7		$\geq 0,1 - < 1$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
alpha-Terpineol	98-55-5	202-680-6	$\geq 0,1 - < 1$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Germacrene-D	37839-63-7		$\geq 0,1 - < 1$	Non classé
Myrcene	123-35-3	204-622-5	$\geq 0,1 - < 1$	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
p-Mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1	$\geq 0,1 - < 1$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
p-Mentha-1,4-diene	99-85-4	202-794-6	$\geq 0,1 - < 1$	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Isopulegol	89-79-2	201-940-6	$\geq 0,1 - < 1$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit.

				2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Linalool	78-70-6	201-134-4	$\geq 0,1 - < 1$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Carvone	99-49-0	202-759-5		Skin Sens. 1B, H317
3-Octanol	589-98-0	209-667-4		Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
p-Cymene	99-87-6	202-796-7		Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
l-Menthol	N° CAS: 2216-51-5 N° CE: 218-690-9	(25<C <100) Eye irrit 2, H319 (25<C <100) Skin Irrit 2, H315

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau :	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire :	Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène :

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Incolore à jaune verdâtre pâle.
3. Odeur, seuil olfactif	Caractéristique.
4. Point de fusion/point de congélation	Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	176 °C
6. Inflammabilité	Ininflammable.
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	71 °C
9. Température d'auto-inflammation	280 °C
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	14 – 20,5 mm ² /s
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Pas disponible
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,9 – 0,912 @20°C
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction : 1,457 – 1,467 @20°C

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable

12.2. Persistance et dégradabilité :

alpha-Pinene (80-56-8)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
Biodégradation : 68 % OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test) - 28d

Myrcene (123-35-3)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
DBO (% de DThO) 76 % DTO OECD 301D guideline

Eucalyptol (470-82-6)

Biodégradation : 82 % après 28 jours dans les conditions d'essai - Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques, méthode n° 301F

beta-Caryophyllene (87-44-5)

Biodégradation : 4 % (méthode OCDE 310) - EU Method C.29

Terpinen-4-ol (20126-76-5)

Date de délivrance : 03/07/2025
Révisé le : 03/07/2025
Version : V1

Persistance et dégradabilité : acilement biodégradable.
Biodégradation 62 % Dans l'eau, en 28 jours, une fenêtre 14d passée, OCDE 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

alpha-Pinene (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 4,46 @20°C

Eucalyptol (470-82-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 3,4 (méthode OCDE 117)

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

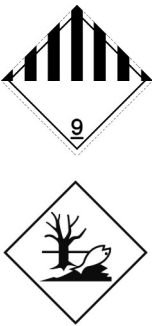
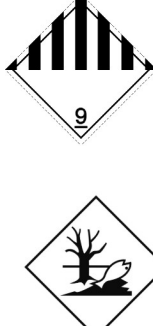
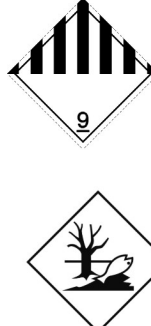
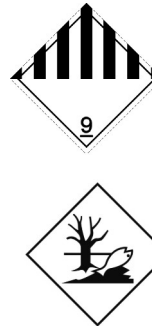
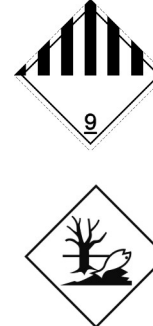
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Menthyl acetate (isomer unspecified))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Menthyl acetate (isomer unspecified))	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Menthyl acetate (isomer unspecified))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Menthyl acetate (isomer unspecified))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Menthyl acetate (isomer unspecified))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Non applicable.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non applicable.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr

Date de délivrance : 03/07/2025
Révisé le : 03/07/2025
Version : V1



www.cevenaromes.fr